

dre un certain fondement? On le dirait presque si nous n'étions pas habitués à nous défier des nouvelles à sensation. Ainsi, on raconte que l'armée russe s'avance rapidement vers le Pruth, et que de son côté, la Porte réclame l'éloignement des troupes russes massées sur ses frontières. En attendant que ces deux nouvelles soient démenties, il se confirme que la flotte anglaise de la Méditerranée a reçu ordre de se concentrer à Malte; et c'est là un puissant argument en faveur de la paix. C'est dire, en effet, à la Turquie qu'elle ne doit pas compter sur l'appui matériel de l'Angleterre.

(Autre correspondance.)

Paris, 2 mars 1877.
Les journaux officiels annoncent le prochain retour de M. Martel à Paris, mais les amis du ministre de la Justice prétendent qu'il ne sera pas en état de reprendre aucun travail sérieux, et qu'il faudra, avant peu de temps, le remplacer.

Or, c'est depuis sa nomination comme président de la réunion du centre gauche, que M. de Marcère songe, dit-on, à ressaisir un portefeuille, et est fortement appuyé par les gauches.

M. Jules Simon se montrant, par moment, très-fatigué des luttes incessantes à soutenir dans son ministère, le conseil lui aurait été donné par M. Thiers, de rester président du conseil sans portefeuille, de résigner le ministère de l'Intérieur, ou rentrerait M. de Marcère; mais M. Jules Simon ne paraît pas vouloir se résigner à cette combinaison; c'est alors que plusieurs des principaux membres de la gauche ont imaginé d'agir pour faire arriver M. de Marcère au ministère de la Justice, en remplacement de M. Martel. De plus, les gauches pensent que M. de Marcère aura plus d'initiative énergique pour républicaniser la magistrature.

Nous verrons bientôt si ce plan parviendra à s'exécuter.
Ce n'est pas dans les incidents parlementaires seuls qu'il faut chercher les indices de ce que pense aujourd'hui, et de ce que rêve peut-être M. de Marcère.

Tous ses amis politiques, tous ses anciens entours ministériels, sont extrêmement agités contre son successeur, contre ses actes, et contre les faits et gestes de ses agents.

Nulle part, peut-être, la politique Jules Simon et, surtout, la procédure actuelle du ministère n'est plus vivement critiquée que chez les marcéens.

Dans des questions les plus sérieusement étudiées à l'heure présente, est celle de la réorganisation sociale des ouvriers. Peut-on constituer l'ancienne corporation? Une discussion remarquable a eu lieu à ce sujet dans la dernière séance de la Société d'économie sociale. M. Choisy, professeur à l'École des Ponts-et-Chaussées, a lu, au début de la réunion, l'exposé de ses observations personnelles sur les associations ouvrières des Grecs de la Turquie.

Or, les Grecs de ce pays, vivent d'après le système de la corporation, et le rapport de ce distingué professeur a fait ressortir les points principaux de cette organisation. Mais il fallait tirer une conclusion et étendre le bénéfice des remarques de M. Choisy à notre société française.

L'auteur des *Utopies* et des *Réalités* de la question sociale a pris la parole. Avec une parfaite netteté, M. Xavier Roux a dégagé les conditions essentielles qui assurent le succès des corporations grecques. Or, ces conditions sont celles-là même qui fissent prospérer la corporation au moyen-âge; et ces conditions, notre société, malheureusement, dans son état actuel, ne nous les apporte point. Pour fonder une corporation ouvrière, il faut d'après M. Xavier Roux : 1° Une égalité à peu près complète entre les divers membres de cette association; — en France, le patron est trop éloigné de l'ouvrier par ses habitudes et par sa situation.

2° Il faut qu'une parfaite unanimité de croyances religieuses et d'opinions politiques cimentent l'association; en France, la division politique et religieuse est partout. Si l'on dit qu'il est possible de trouver un nombre suffisant d'ouvriers pour constituer une association, il sera impossible d'en trouver assez, appartenant au même corps de métier, et parlant la même langue.

Et le Père-Duchêne demande ce que vous allez faire du bonhomme en chair et en os qui est aux Invalides!
Vous l'avez lui-même empaillé avec des aromates dans l'estomac, de peur qu'il ne se gâte. Voyez-vous ça!
Eh bien! qu'allez-vous en faire?
Après l'avoir condamné en effigie, absoudrez-vous sa personne?
Ça ne serait pas logique, dit le Père-Duchêne.

Et le vieux propose, lui! qu'on foute le corps de Badinguet premier dans un lit de chaux vive, parce qu'on n'a pas besoin de garder des saletés pareilles et que, quand on va voir ça, ça ne sent déjà pas si bon, outre que ça foute des idées de majesté et de gloire dans la cervelle des gens simples! Allons! allons!

Pointez ça dans un lit de chaux vive. Ou brûlez-le et jetez tout ça dans la Seine ou dans les égouts.
(N° 64 de la collection.)
De telles infamies ne restent jamais

Paris, le 2 mars 1877.

Il paraît que M. Jules Simon a demandé à la Commission de la presse de maintenir la juridiction du jury pour les délits d'offense envers le président de la République et les souverains étrangers. En l'état présent, il nous semble que la précaution et des plus sages; on ne verra pas, comme cela s'est produit souvent sous la monarchie de juillet, le jury acquitter des journalistes pour donner une leçon au pouvoir.

C'est dimanche que M. Loysou, ou ex-père Hyacinthe, compte traiter ses sujets de morale dans la salle du théâtre Italien; car, ainsi que je vous l'ai dit, on assure que l'autorisation n'a point été refusée. A vrai dire nous ne voyons pas pourquoi M. Loysou, dès qu'il ne parle pas de religion n'obtiendrait pas le droit de faire des conférences tout comme le citoyen Barodet ou le docteur Galopin, en lui refusant cette autorisation, le gouvernement en ferait un martyr aux yeux des frères et amis, et le désignerait aux suffrages des électeurs radicaux.

La conclusion de la paix entre la Turquie et les puissances vassales fait disparaître un des prétextes qui auraient pu motiver une lutte immédiate entre la Turquie et la Russie. Il est certain que, à présent, ce serait à la Russie, à chercher un *casus belli*, et la guerre n'éclaterait pas avant la fin de l'hiver, nous paraît devoir être indéfiniment ajournée.

Il serait très-utile que cette certitude du maintien de la paix fut bien acquise; en effet, elle exercerait une salutaire influence sur l'ensemble des transactions industrielles et commerciales paralysées depuis de longs mois par la vue des préparatifs militaires de tous les pays. Que d'affaires depuis près d'une année sont restées en suspens!

La ville de Marseille émet son emprunt sur le modèle de ceux de la ville de Paris, avec tirages semestriels de lots. La souscription ouverte le 8 mars au matin, sera close le même jour à 5 heures. On peut dire qu'elle sera couverte à l'avance et même plusieurs fois.

Ce soir, l'Ambigu donna la 1^{re} représentation d'un drame du poète chevalier Catulle Mendès, *Justice*. M. Catulle Mendès est à la fois disciple de Victor Hugo, et de Richard Wagner. Pour égayer un peu la représentation de ce drame, l'Ambigu donna au lever de rideau au vieux vaudeville en 3 actes: *Pinfortunée Caroline*. Nous craignons que le vaudeville n'ait plus de succès que le drame.

Les Tuileries et le Père-Duchêne

Au moment où le Conseil municipal de Paris s'occupe des Tuileries, il ne nous semble pas inutile de reproduire ce qui se disait sous le règne de la Commune sur l'ancien palais de la monarchie française. On verra — ce qui est logique, du reste — que ceux qui demandent la destruction complète des Tuileries ne font que suivre les traditions des hommes du 18 mars.

30 floréal an 79. — La grande motion du Père-Duchêne pour qu'on foute en bas l'infâme baraque des Tuileries.

..... Et d'abord, ce qu'il faut faire, c'est abattre la niche à pourceaux qu'on appelle les Tuileries!

Il n'y a pas dans toute la Cité un monument plus sale et qui rappelle plus d'horreurs et d'infamies que celui-là...

Ce n'est ni un restaurant, ni une bibliothèque qu'il faut faire là!... Pour un restaurant et une bibliothèque, il faut des murs, et tant qu'il y a des murs, il y a un monument!

Nous en avons assez de ces saletés-là!

Démolissons les Tuileries, foutez! (N° 65 de la collection.)

..... Mais, nom d'un tonnerre! c'est maintenant les Jean-foutres Henri IV, Louis XVI et la foutue chapelle dite expiatoire du ci-devant Capet le seizième, qu'il faut foutre par terre.

Et le Père-Duchêne veut avoir à côté de son morceau de la colonne du Jean-foutre qui a assassiné la première révolution, une brigade de la chapelle de Capet, qui conspirait avec les gredins d'émigrés, de nobles et de prêtres, contre le peuple et la patrie...

Et le Père-Duchêne demande ce que vous allez faire du bonhomme en chair et en os qui est aux Invalides!

Vous l'avez lui-même empaillé avec des aromates dans l'estomac, de peur qu'il ne se gâte. Voyez-vous ça!

Eh bien! qu'allez-vous en faire?
Après l'avoir condamné en effigie, absoudrez-vous sa personne?
Ça ne serait pas logique, dit le Père-Duchêne.

Et le vieux propose, lui! qu'on foute le corps de Badinguet premier dans un lit de chaux vive, parce qu'on n'a pas besoin de garder des saletés pareilles et que, quand on va voir ça, ça ne sent déjà pas si bon, outre que ça foute des idées de majesté et de gloire dans la cervelle des gens simples! Allons! allons!

Pointez ça dans un lit de chaux vive. Ou brûlez-le et jetez tout ça dans la Seine ou dans les égouts.

(N° 64 de la collection.)
De telles infamies ne restent jamais

sans signification — après l'insulte, l'incendie ou la destruction.
C'est donc une question d'honneur et de dignité pour le gouvernement auquel la Ville de Paris est déjà redevable de tant de réparations, de reconstruire le palais des Tuileries et de sauvegarder son jardin.
(Courrier municipal.)

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE La Ville de Roubaix et la Société de Mollins et consorts VII.

Un de nos abonnés nous écrit :
« La convention proposée à la Ville par la Société de Mollins constitue, vous l'avez dit, un véritable acte de vente à terme avec clause résolutoire. La Ville peut se dégager au moyen d'une indemnité considérable : 25,000 francs par école. Mais, il est évident que la Ville, qui aura toujours besoin d'écoles, ne paiera pas un dédit de 150,000 francs pour éviter l'achat d'écoles tout installées, au remplacement desquelles il faudrait nécessairement pourvoir par d'autres constructions. L'opération constitue donc un achat à terme.

» Mais si la Ville est autorisée à acheter des écoles payables au bout de quinze ans, rien n'empêche qu'elle ne soit également autorisée à faire construire pour son compte, par voie de concours, et par conséquent aux meilleures conditions possibles, par des entrepreneurs qui lui accorderaient pour le paiement le même délai de quinze ans, avec un intérêt annuel maximum de 5 0/0.

« De cette façon seulement, la Ville économiserait les frais de mutation sur les bâtiments. Ces frais sont d'environ 10 0/0. Or, sur une école, dont la construction coûterait de 50 à 60,000 francs, on épargnerait 5 à 6,000 francs. Cette économie importante n'est pas possible avec le projet de Mollins.

Ces réflexions nous paraissent fort justes et fort pratiques. Nous appelons sur elles l'attention de notre Municipalité. Peut-on douter que la Ville ne trouve facilement des entrepreneurs sérieux, disposés à lui accorder un crédit de 15 ans, avec intérêt maximum de 5 0/0, et à construire, à des prix fixés par une concurrence publique, sous la direction absolue de la Ville, des écoles qui seront, comme celle de l'Épéule, dans les meilleures conditions de solidité et d'aménagement?

Nous avons la conviction que si l'Administration entrait dans cette voie, toutes les écoles et tous les asiles qui manquent à Roubaix, seraient promptement construits.

On donnerait ainsi, sans troubler l'économie ni l'émission de l'emprunt, entière satisfaction au désir, que tout le monde partage, de posséder enfin à Roubaix, assez d'écoles pour abriter tous nos enfants.

Il est évident que le terme de 15 ans ne serait pas de rigueur, et que la Ville pourrait le devancer si elle y trouvait avantage; elle y serait peut-être aidée par la caisse des écoles, que le gouvernement se propose de fonder pour faciliter aux communes, par des avances avec intérêt de 3 0/0, l'organisation complète du service scolaire.

Puisque nous parlons d'intervention de l'État, nous présenterons une dernière observation qui, venant s'ajouter à celles déjà émises, fera mieux ressortir les désavantages de la concession faite à la Société de Mollins.

Le gouvernement accorde, on le sait, des subventions aux communes pour les encourager à construire des écoles. Dans le dernier budget, le crédit a été porté de 3 millions à 5 millions. La Ville de Roubaix a obtenu l'année dernière, sous l'administration de M. Descat, 47,000 fr. pour les écoles de Soubise et du Pile.

Il est plus que probable que si la Ville avait construit elle-même les nouvelles écoles, on lui aurait alloué, cette fois encore, des subsides proportionnés à ses sacrifices. La Société de Mollins n'a certes rien à attendre de l'État, et la faveur qu'on lui a accordée nous fait perdre cette subvention, comme elle met à notre charge tous les droits et frais de mutation.

ALFRED REBOUX.
P. S. — Dans le *Progress du Nord*, un soi-disant ouvrier, après avoir reconnu le « grand bruit » que fait à Roubaix l'affaire de Mollins, prétend que le *Journal de Roubaix* raconte cette affaire « à sa manière ». Selon lui, « les faits » auraient été dénaturés. Nous attendons avec curiosité comment on s'y prendra pour contester les faits cités par nous.

A diverses reprises, l'auteur de l'article du *Progress* parle d'attaques violentes dirigées contre l'Administration. Nous prions également ce correspondant de rechercher, et de vouloir bien nous citer, ce qui, dans toute notre polémique, lui paraîtrait sortir des limites de la plus stricte modération.

Nous avons cité des faits; nous demandons qu'on ne nous réponde pas par des mots, — et surtout par des mots aussi vagues qu'injustes.

A. R.
L'article qui précède était écrit, quand nous avons reçu de la Mairie l'avis suivant :

« L'Administration de la Ville de Roubaix, informe MM. les Entrepreneurs, qu'un plan-type de construction de salle d'asile, sera déposé au secrétariat de la Mairie, à partir de lundi prochain, 5 courant, et tenu à leur disposition, de 10 heures du matin à 5 heures du soir, jusqu'au samedi 10 dudit. Ils sont invités à faire à la Ville des propositions pour la construction de six asiles, sur la base d'une location à payer.

Le Maire, A. FAMECHON.

Nous constatons avec un vif sentiment de satisfaction, que la Mairie reconnaît la légitimité de nos observations, puisqu'elle se détermine à faire appel au concours de tous les entrepreneurs.

Mais, nous croyons que l'avis municipal est incomplet; il ne dit pas dans quel délai la Ville serait disposée à acheter les asiles qu'elle veut faire construire?

A. R.
On nous adresse la lettre suivante :
Roubaix, le 3 mars 1877.
Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*,

Lisant pour la deuxième fois dans votre journal d'hier, l'offre de M. de Mollins, de céder tout ou partie de son marché, dans des conditions déterminées par lui, je crois voir ce héros Espagnol qui, chaque jour, s'avance dans une plaine déserte, jetant d'une voix retentissante un défi à un adversaire invisible, et se retirait glorieux de n'avoir trouvé personne à combattre.

M. de Mollins peut reproduire son annonce tant qu'il lui plaira; il sait bien qu'aucun entrepreneur ne se présentera chez lui, et pour trois raisons.
La première : c'est que son marché n'étant pas définitif, M. le Préfet n'ayant pas encore, que je sache, donné son approbation, M. de Mollins n'a rien à céder.

La deuxième : c'est que son offre, avec ses conditions de reprise de terrains au matériaux, est tout-à-fait illusoire. S'il voulait faire preuve de désintéressement, M. de Mollins offrirait son marché tel quel et sans conditions.

La troisième : et celle-ci aurait pu me dispenser d'énumérer les deux autres, c'est qu'on n'a pas à recevoir de la main de M. de Mollins, ce qu'on est en droit d'obtenir, sans obligation à personne, par le concours.

M. de Mollins ferait mieux, comme on l'y invitait hier, de nommer les entrepreneurs à qui il a proposé tout ou partie de son marché, dans les conditions si généreusement octroyées par l'Administration municipale, et qui n'ont point accepté.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

UN ENTREPRENEUR.

Bien des Roubaisiens n'apprendront pas sans tristesse une nouvelle nouvelle : Un de nos concitoyens, M. l'abbé Jules D'Halluin, curé de Triih-Saint-Léger, près de Valenciennes, est mort hier soir, à la suite d'une courte maladie, à l'âge de cinquante-trois ans.

L'arrêté de Marcère et l'Université catholique de Lille. — Le conseil d'État, dans sa séance du 2 mars, a annulé la décision en date du 31 octobre 1876, par laquelle le ministre de l'Intérieur a annulé les arrêtés du préfet du Nord autorisant la commission administrative des Hospices de Lille, à traiter avec l'Université libre du Nord, fondée par l'Institut catholique, pour l'installation dans l'hôpital Sainte-Eugénie des cliniques médicales et chirurgicales de la dite Université, et approuvant la convention passée entre les hospices de Lille et l'Université libre du Nord.

Le traité ayant été réalisé par un acte authentique en vertu de l'approbation préfectorale avant la décision ministérielle, et l'Institut catholique ayant versé entre les mains du receveur une somme de 50,000 fr. à valoir sur celle de 140,000 fr. qu'il s'était engagé à payer, le conseil d'État a décidé que ce traité avait été tant au profit de l'Institut catholique du Nord qu'à celui des Hospices de Lille des droits auxquels l'autorité administrative ne pouvait porter atteinte.

Les députés de l'arrondissement de Lille, ont pris l'initiative de convoquer leurs collègues, appartenant aux départements industriels, afin de former une réunion en dehors du Parlement où l'on discuterait et contrôlerait l'établissement des nouveaux tarifs douaniers.

Demain doit avoir lieu la 1^{re} réunion.

Nous avons le vif regret d'apprendre la mort de M. Arthur Ferlié, sous-lieutenant de réserve au 127^e de ligne.

On lit dans la *Correspondance universelle* :

« M. d'Espel, sénateur du Nord,

atteint du diabète, est aujourd'hui dans un état assez grave. Le mieux sensible que l'on avait annoncé dans la situation du malade, ne s'est pas continué.

Les Roubaisiens ne brillèrent pas par leur absence, comme on dit vulgairement, hier au Tribunal correctionnel de Lille.

Une belle demi-douzaine de nos concitoyens étaient assis tristement sur les bancs du prétoire.

Le premier était l'enthousiaste habitant du Blanc-Seau, Gustave C..., qui a fait retentir notre Gare, il y a quelques jours, des cris chaudement articulés de *Vive l'Empereur!* Trois mois de prison et 100 francs d'amende pour tant d'expansion politique.

En deuxième ligne arrivent, les petits mangeurs de chocolat, Debocq et Lelercq. Les gamins sont condamnés à trois mois de séjour dans une maison correctionnelle.

Troisièmement M. G... C..., de la rue du Collège, obtient 200 fr. d'amende pour outrages envers un agent de Police.

Enfin, apparaît à l'extrême horizon, un pauvre couple habitant la rue de la Rondelle, et nommé Accart. Ces époux sont accusés d'avoir excité à la débâche une fillette encore mineure. Le mari est condamné à 6 mois de prison, et sa moitié à 3 mois.

M. Zeude, lieutenant-colonel du 15^e régiment de dragons, est nommé colonel du 16^e, à Cambrai, en remplacement de M. Rouher, décédé.

On lit dans le *Moniteur de l'armée* : « Une note de l'agence Havas, reproduite dans le numéro de l'*Avenir militaire* du 16 février, déclare que des convocations d'hommes de l'armée territoriale auront lieu chaque dimanche pendant les mois d'avril et de mai prochains.

« Cette nouvelle est inexacte; aucune décision n'a été prise jusqu'à ce jour pour des réunions de l'armée territoriale en 1877.

« Différents journaux ont également publié, au sujet des exercices de la réserve de l'armée active, en 1877 et 1878, des indications erronées.

« L'ordre dans lequel les classes de réservistes doivent être appelées pour ces exercices, conformément à l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, a été réglé par un tableau inséré dans le numéro du *Journal Officiel* du 12 août 1876.

« S'il avait lieu, par suite de considérations budgétaires, d'apporter quelque modification à cet ordre, notification en serait faite par la voie du *Journal Officiel* ».

On annonce la mort de M. Alexandre Drouët d'Aubigny, beau-frère de M. Kolb-Bernard, décédé, jeudi en son château de Coudray, des suites d'une attaque d'apoplexie.

M. d'Aubigny avait été longtemps directeur de la manufacture des tabacs de Lille.

Il y a quelques jours, on se le rappelle, la police a fait une véritable razzia de voleurs et de voleuses dans une cour de la rue Neuve-des-Meuniers, à Lille. Cette bande exploitait les marchés, les magasins et les étalages.

Ces individus ont commis des vols par centaines. Indépendamment du bazar qu'on a trouvé en la possession de la principale recéleuse, la femme Lecomte, ils ont vendu une grande quantité d'objets. Aussi personne ne travaillait dans cette espèce de tribu de Bédouins, et cependant on y vivait somptueusement.

La police savait bien qu'il se passait quelque chose de louche dans cette colonie; mais elle ne voulait point frapper à faux. Des plaintes arrivèrent, et le pot aux roses fut découvert. Huit individus ont été mis en état d'arrestation.

Ces individus ont comparu avant-hier devant le tribunal. Sophie Lecomte, marchande de poissons, a été condamnée à deux ans de prison; Marie Lecomte, sa fille, à un an; Alfred Lecomte, son fils, à treize mois; Depammaker, à quinze mois; Marie Lambert et Adèle Boitelle, à un an; Alice Leroy, à treize mois, et L. Hequet, à trois mois.

Au moment où Marie Lambert entendit sa condamnation, elle fut prise d'une si vive attaque de nerfs qu'elle tomba comme une masse inerte. On dut la transporter immédiatement dans la prison, où elle reçut des soins.

CONVOIS FUNÉRAIRES ET OBITS

Un obit solennel anniversaire sera célébré au Mairie-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 5 mars 1877, à 10 heures, pour le repos des âmes de : Monsieur JEAN-BAPTISTE DUFOUR, décédé à Roubaix, le 1^{er} décembre 1848, à l'âge de 47 ans; et de Dame Marie-Joséphine FERRET, son épouse, décédée à Roubaix, le 7 janvier 1872, à l'âge de 70 ans et 3 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel des mois sera célébré en l'église Saint-Élisabeth, à Roubaix, le lundi 5 mars 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur FRANÇOIS CARON, décédé à Roubaix, le 12 janvier 1877, à l'âge de 30 ans et 8 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cour d'assises du Nord

Audience du 4^{er} mars. SUITE

Vols au greffe de Lille.

Déclaré coupable avec des circonstances atténuantes, Gairaud est condamné à cinq années de réclusion.
Défenseur : M^r Honoré.
3^e affaire. — *Attentats à la pudeur.* (Huis-clos.)

Le nommé Benjamin Joseph-Paul Remier, né à Chatelet (Belgique), âgé de 22 ans, ouvrier à Sous-le-bois-Maubeuge, accusé d'attentats à la pudeur sur des petites filles de moins de 13 ans, est condamné (sans circonstances atténuantes), à cinq années de réclusion.
Défenseur : M^r Chabalet.

Audience du 2^{er} mars.

Présidence de M. Jorel, conseiller.
Ministère public : M. Dubron, substitut du procureur général.

Vols et incendie volontaire.

L'accusé est le nommé Louis Marchand, âgé de 45 ans, né à Gondocourt, canton de Secin, et y demeurant. — Voici les faits relevés à sa charge par l'acte d'accusation :

Depuis longtemps, Marchand passait dans sa commune pour être voleur et malfaiteur incorrigible. Dans la nuit de 10 au 11 septembre dernier, un vol de 36 gerbes d'avoine fut commis à Gondocourt au préjudice d'un sieur Désiré Bridelance.

Les traces de l'avoine égrenée en chemin ainsi que des empreintes de ras fort nettes, conduisirent le garde-champêtre de Gondocourt des champs de Bridelance à la meule de Marchand, terminée le matin même, et distance d'environ 200 mètres.

Immédiatement appelée, la gendarmerie se fit remettre une des chaussures que Marchand avait aux pieds, elle s'y adaptait parfaitement; de plus, les gerbes de Marchand étaient liées avec de la paille de blé blanc et celles de Bridelance avec de la paille d'avoine. La gendarmerie demanda à Marchand de démolir sa meule, c'était le 18, il s'y refusa, prétextant que le temps était trop défavorable.

Dans la nuit du 19 au 20, les meules de Marchand et celles d'un sieur Pollet, son voisin, furent consumées par un incendie; très-heureusement le vent étant nul, l'incendie ne put prendre une grande extension.

L'accusation n'hésite pas à imputer ce crime à Marchand, seul il avait intérêt à cet incendie. Des empreintes de pas, constatées près de la meule démolie, sont considérées comme la preuve de sa culpabilité.

L'audience continue.

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

Watrelos, le 2 mars 1877.

Monsieur le Journaliste,
Notre village a plus de 45,000 habitants, presque tous tisserands. Le commerce n'allant pas, beaucoup attendent à chaîne, et beaucoup d'autres sont démontés.

La misère est grande, et la commune est trop pauvre pour venir en aide aux malheureux qui n'ont pas de pain. Je m'adresse à vous, monsieur le Journaliste, pour vous demander de faire connaître les grandes misères qui existent dans notre commune, car pendant que les journaux de toute la France battent la caisse pour les ouvriers de Lyon, qui est une ville riche, personne ne parle de Watrelos. Beaucoup de villes envoient de l'argent à Lyon, on dit que Roubaix en a voté aussi, et personne ne pense aux malheureux ouvriers de Watrelos.

Il est vrai qu'ils ne nomment pas des députés radicaux, qu'ils n'ont jamais fait de révolutions, ni de barricades, et qu'on n'a pas peur d'eux. Mais, je vous assure qu'un grand nombre est dans la misère, et pâtit fort.

Si un peu de l'argent qu'on vote pour les Lyonnais, était donné à Watrelos, soyez sûr qu'il y aurait plus de reconnaissance, et qu'il soulagerait des misères plus vives, quoique faisant moins de bruit.

Vous ferez une bonne action, en les recommandant dans le *Journal de Roubaix*.

Agréé, etc. W. S.

Faits Divers

— Le *Temps* donne dans sa correspondance d'Italie la statistique suivante :

Des onze nouvelles promotions cardinales connues, six seront étrangères et cinq italiennes. Nous serons alors en présence de la statistique que voici :

Cardinaux actuels	51
Cardinaux nouveaux	11
Total	62

Il n'en manquera que 5 pour arriver au plein (*pieno*) du sacré-colège, qui est de 70.

Sur ces 62, il y aura 27 étrangers, savoir : 10 Français, 6 Autrichiens, 6 Espagnols, 1 Belge, 1 Polonais, 1 Nord-Américain, 2 Anglais.

Les Italiens étant au nombre de 35, ils auront encore une majorité de 11.

— Une aventure qui émeut en ce moment le monde financier.

Mardi, un sieur D... se présentait pour toucher une somme de vingt mille francs chez M. Rueff, banquier, rue de la Ban-